

Peine capitale

Une autre lettre, signé de 12 électeurs responsables et respectés, affirme que les sondages d'opinion révèlent que la grande majorité des Canadiens désirent le maintien de la peine capitale pour les meurtres qualifiés afin de ralentir la montée du terrorisme et du meurtre. Un autre correspondant affirme que les Canadiens ne sont nullement animés par le désir de vengeance quand ils réclament le rétablissement de la peine de mort, mais qu'ils se rendent compte simplement qu'une loi ne vaut que par les peines qu'elle prescrit et impose à ceux qui la violent. Et un autre écrit ceci: «Je me demande ce que le solliciteur général penserait de l'indulgence envers les meurtriers si quelqu'un de ses proches était tué.»

Pour terminer, je désire aussi signaler qu'un grand nombre de personnes se demandent si le meurtre ne deviendra pas une sorte de symbole de considération parmi les criminels si nous laissons les meurtriers échapper aux conséquences de leurs actions. Si nous rendons moins sévères les peines pour les crimes accompagnés de violence, surtout le meurtre, l'action de commettre un meurtre ne comporte pas autant de risques qu'elle le devrait. Cela m'inquiète de savoir qu'à l'heure actuelle, ceux qui tuent un policier sont bien vus des autres criminels. C'est un bien mauvais indice de l'efficacité de notre gouvernement qu'une partie de la société respecte ceux qui sont trouvés coupables d'avoir malmené ou même tué un policier.

● (1150)

Nous pouvons remédier à cette situation en prenant simplement la décision d'exécuter les coupables. Il suffirait d'une ou deux exécutions pour éliminer ce cancer de la société et j'affirme au gouvernement que, bien qu'il s'agisse d'une mesure extrême, nous ne pouvons nous contenter de moins si nous voulons respecter le mandat que nous ont confié les Canadiens puisqu'un mandat du Parlement représente un mandat du peuple. Nous ne pouvons refuser de tenir compte du peuple.

Des voix: Bravo!

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, c'est avec des sentiments mixtes que je prends la parole au sujet de la peine capitale. Même si je ne suis pas à la Chambre depuis longtemps, je sais que cette question a été débattue par les députés plus que tout autre sujet. Il semblerait donc qu'il ne reste plus rien à dire et que toute répétition inutile constitue un gaspillage du temps précieux et de l'énergie des députés. Cependant, il y a au moins deux raisons qui me poussent à contribuer au débat.

D'abord, la nature du sujet est telle que nous sommes tous contraints par la gravité de la question et par la force de nos convictions à exprimer notre opinion personnelle. Pendant ce débat plus qu'en tout autre temps, nous nous rendons compte encore une fois que personne ne peut se passer des autres et à mesure que nous discutons de la question, nous nous apercevons peu à peu que nous parlons dans une certaine mesure de nous-mêmes et des possibilités de violence qui existent dans chacun de nous. Cela explique pourquoi chaque membre raisonnable de la société espère qu'un jour il n'y aura plus de peine capitale. Nous voulons tous l'immortalité et personne ne se réjouit à la pensée de mourir; par conséquent, quand quelqu'un d'autre meurt, une partie de moi-même meurt aussi. Ainsi, parce que le sujet me touche de près, je dois participer aux discussions.

La seconde raison pour laquelle je participe à ce débat, c'est qu'un certain nombre d'arguments à l'appui de l'abolition sont basés sur des prémisses fausses. L'argument qui, à première vue, semble le plus indiscutable, c'est que la plupart des meurtriers proviennent des classes sociales inférieures. Les statistiques le confirment, et c'est un argument qui démontre bien l'inégalité de notre régime de jurisprudence. Il n'y a pas de doute que les riches peuvent bénéficier de services juridiques qui ne sont accessibles aux pauvres. Sans aucun doute, pour moi tout au moins, avec l'influence de l'argent de son côté, un accusé nanti peut être libéré grâce à des tricheries ou à des subtilités de droit. Le conseiller juridique est trop souvent tout aussi intéressé, sinon plus, aux honoraires qu'il va toucher qu'à l'administration de la justice. C'est ainsi que la justice marche avec un bandeau sur les yeux et lorsqu'elle ouvre un œil, elle voit un coupable et non l'autre.

Mais cet argument met en cause le régime et non la peine. Faut-il supprimer ou réduire la peine pour escroquerie parce que quelques-uns ont été assez malins pour ne pas se faire prendre ou, une fois pris, ont réussi à esquiver la peine grâce à un point de droit? Non, monsieur l'Orateur, car s'il fallait réduire la peine par suite de l'inégalité face à la loi et qu'il fallait appliquer ce principe à tous les échelons de la justice criminelle, notre régime entier de jurisprudence serait livré au chaos et, de plus, on supprimerait du même coup tout désir d'éliminer ces inégalités.

Ce que le gouvernement doit donc faire, monsieur l'Orateur, c'est s'assurer que, dans nos tribunaux, tout le monde soit sur le même pied. Les peines doivent être infligées dans la mesure du possible avec droiture et justice, et non pas basées sur les faiblesses flagrantes bien connues d'un régime que nous pourrions d'ailleurs améliorer, si nous avions le courage moral de le faire. Belle logique en effet que de chercher à orienter le débat sur les faiblesses du régime des peines, alors qu'il s'agit des faiblesses du régime tout entier.

On a avancé également l'argument ici même que la possibilité de condamner un innocent n'était jamais exclue. Voilà un argument qu'on ne peut écarter du revers de la main, car cela s'est produit à notre époque même, bien que le solliciteur général (M. Allmand) ait déclaré que la chose ne s'était pas produite au Canada en plusieurs décennies. Mais, monsieur l'Orateur, souvenons-nous que la loi actuelle n'impose la peine de mort qu'à ceux qui ont été convaincus du meurtre d'agents de police ou de gardiens de prison dans l'exercice de leurs fonctions. Il ne s'agit plus de condamner tous les meurtriers à mort. Nous parlons de meurtres qui ont lieu dans des conditions tout à fait différentes de ce qui se produisait et d'un genre de crime qui élimine complètement la condamnation basée seulement sur des preuves indirectes. Si l'on pouvait faire valoir autrefois l'argument qu'il était possible de condamner des innocents, on en peut guère l'accepter à présent, vu les dispositions très étroites de la loi actuelle.

Selon un troisième argument souvent invoqué, l'application de la peine capitale ne serait pas digne d'une société civilisée et remonterait aux époques barbares. Pour commencer, monsieur l'Orateur, je dirai que cet argument a quelque chose du chantage psychologique. Personne ne veut passer pour barbare; nous voulons tous être des esprits éclairés et être tenus pour tels. Ainsi, quiconque nourrit la moindre estime de soi rejettera toute croyance ou pratique que l'on pourrait qualifier de barbare.